



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et nature
Unité nature**

Bordeaux, le 23 juin 2023

Note de synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté relatif au contrôle des populations animales non indigènes ragondin et rat musqué pour la campagne cynégétique 2023-2024

Consultation du public du 12 mai au 2 juin 2023

1/ Contexte réglementaire et objet de la consultation du public

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code rural, le préfet désigne annuellement par arrêté les modalités de surveillance et de lutte collective contre les espèces animales non indigènes, en particulier les ragondins et les rats musqués pour le département de la Gironde, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ». Les missions prévues aux articles L. 252-1 à L. 252-5 du code rural et de la pêche maritime seront mises en œuvre par l'association départementale des piégeurs agréés de la Gironde.

Les modalités d'organisation et de lutte et suivi de ces espèces sont décrits dans le projet d'arrêté pour l'année cynégétique 2023 – 2024.

2/ Synthèse quantitative des observations et des opinions formulées

Aucune observation sur le projet d'arrêté n'a été reçue.